



Sury-le-Comtal

## André Coignet

architecte dplg urbaniste satg

25, avenue paul doumer  
42380 Saint Bonnet Le Chateau

04 77 50 11 55 06.07.87.36.23  
@ coignet.a@orange.fr

# PLU plan local d'urbanisme

01 modification

01 révision

0 100 200 300 400 500

projet arrêté le 3 juillet 2013  
projet approuvé le 5 mars 2014



## mairie de Sury Le Comtal

Place de l'Hotel de Ville  
42450 Sury le Comtal  
04 77 50 52 50 04 77 30 60 81  
@ ville-surylecomtal.fr

## BATI D'INTERET PATRIMONIAL

## La Commune

02-04

échelle: 1/2500



## SECTEUR LES CHAUX



LES CHAUX OUEST  
Parcelles BN 111 - BN 112  
- BN 113 - BN 114 - BN 115  
Zone Nh

*Ensemble regroupant un ensemble de bâtiments témoin d'une belle exploitation agricole, actuellement cet ensemble a été transformé en résidence principale. De type unifamilial.*

*L'ensemble peut être restauré en le maintenant dans la volumétrie actuelle, tous les aménagements naturels doivent être conçus, en y veillant à une très forte intégration, et à un respect des végétaux, relativement anciens, en particulier l'allée d'accueil.*

*Le pigeonnier étant classé Monument Historique, Cet ensemble est soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France*

## SECTEUR CHATEAU D'AUBIGNY



AUBIGNY  
Parcelles BN 67 - BN 68 -  
BN 69 - BN 70 - BN 71  
Zone NL

*Ensemble regroupant la maison de Maître et tous les corps de bâtiments agricoles d'une époque, l'exploitation agricole s'est, totalement délocalisé dans des structures adaptées, certes à faible distance, mais ne gênant pas la transformation en vue d'une utilisation « touristique » hébergement, séminaires réception soirées...*

*L'ensemble peut être restauré et fonctionnel, on peut dégager dans le parc des secteurs ludiques, tennis, boules, piscine, en y veillant à une très forte intégration, et à un respect des végétaux, relativement anciens.*

*Il y a lieu de traiter avec soin l'allée plantée en accès à ce bâti.*

## SECTEUR LES MAYERES



LES MAYERES  
Parcelle AE 58 -  
Zone Nh

*Bâtiment ancien en l'état  
Habitat de type unifamilial*

*La partie bâtiment d'habitation est à conserver en l'état, agrandissement limité au règlement de la zone.*

*L'ancienne grange en pisé, est à réhabiliter en respectant la lecture de ce type de bâtiment fermé, surtout en conservant la technique du pisé*